

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54-2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Absents/excusés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ingrandes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Madame CARTIER Marie-Hélène, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2026

Présents : MM. CARTIER Marie-Hélène, BOUTIN Jean-Hugues, LAUZANNE Valérie, LE FLEM Laurence, JACQUET Amélie, NATUREL Louis, PROLY Stéphane, CHEZEAUX Claudine, GALMOT Jean-Luc et GUILLEMAIN Maxime.

Excusée : Mme HUE Maude.

Pouvoir : Madame HUE Maude a donné pouvoir à Madame JACQUET Amélie.

Madame Laurence LE FLEM a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la consultation du public relative au projet d'implantation de cinq éoliennes d'une hauteur de 200 mètres et de deux postes de livraison électrique, sur le territoire des communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers, porté par la société Pays Blancs Parc Éolien, a débuté le mardi 1er septembre 2026 et se déroulera jusqu'au lundi 30 novembre 2026.

Elle précise que, par courrier en date du 21 juillet 2026, la Préfecture de l'Indre a sollicité l'avis de la commune d'Ingrandes sur ce projet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Ingrandes,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R. 181-18 ;

Vu la délibération n° 24-2023 du 7 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal d'Ingrandes s'est prononcé contre le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers, notamment en raison de ses incidences sur le territoire communal ;

Vu la délibération n° 46-2023 du 19 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a défini les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie et a réaffirmé son opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune d'Ingrandes ;

Vu le refus préfectoral opposé à ce projet le 30 mai 2024 ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation de cinq éoliennes d'une hauteur de 200 mètres ainsi que de deux postes de livraison électrique ;

Considérant que les garanties relatives au financement du démantèlement des installations à l'issue de leur durée d'exploitation, estimée à environ vingt ans, appellent une vigilance particulière ;

Considérant la richesse du patrimoine bâti et historique de la commune d'Ingrandes, qui comprend notamment le château médiéval des XI^e et XV^e siècles, la Maison de La Croix Blanche, datant des XVII^e et XIX^e siècles, ainsi que son parc, classés au titre des monuments historiques, le Moulin de Pontigny, datant du XV^e siècle, le manoir Saint-Victor – La Grand'Maison, des XV^e et XVII^e siècles, ainsi que le Musée Henry de Monfreid, situé à proximité de la maison de l'écrivain ;

Considérant la richesse et la sensibilité des paysages du territoire, notamment la présence de l'antique voie romaine traversant le secteur concerné par le projet ;

Considérant que la commune d'Ingrandes est située dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Anglin et affluents » (FR2400535), désigné comme zone spéciale de conservation, et qu'elle contribue à la préservation de ses milieux naturels et de sa biodiversité ;

Considérant les enjeux environnementaux identifiés dans le secteur, notamment en ce qui concerne l'élanion blanc, la cigogne noire, les chiroptères — dont 200 individus ont été recensés dans une ancienne carrière située à 600 mètres du site du projet — ainsi que l'avifaune sensible, et, plus généralement, les incidences potentielles du projet sur la faune, la flore, les animaux d'élevage et les équilibres écologiques du territoire ;

Considérant qu'aux termes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), annexé à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Brenne-Val de Creuse du 16 septembre 2021 approuvant le PLUi, la commune d'Ingrandes est identifiée comme un point de vue majeur ;

Considérant les incidences visuelles potentielles du projet sur le territoire communal, telles qu'elles peuvent notamment être appréciées au regard des photomontages figurant dans le volet « Paysage et patrimoine » de l'étude d'impact du projet éolien du Pays Blancs, notamment en page 212 de l'annexe 4 de la demande d'autorisation environnementale ;

Considérant les nuisances sonores et visuelles, notamment les émergences nocturnes, susceptibles d'être générées par les installations et leurs conséquences potentielles sur le cadre de vie des habitants ;

Considérant les incidences potentielles du projet sur la valeur patrimoniale et l'attractivité des habitations et des biens situés dans les secteurs concernés par les covisibilités ;

Considérant les enjeux touristiques du territoire, la commune d'Ingrandes étant notamment traversée par le sentier de Grande Randonnée reliant Bourges à La Rochelle et passant par Saint-Savin, commune située à environ 9 kilomètres, dont l'abbaye est inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Considérant que le territoire d'Ingrandes s'inscrit dans un environnement paysager, patrimonial et naturel particulièrement sensible ;

Considérant que la commune d'Ingrandes est située dans le Parc naturel régional de la Brenne et que la nouvelle Charte du Parc naturel régional de la Brenne, adoptée par décret le 1er juin 2026, souligne, au regard des enjeux liés au patrimoine paysager, que « le développement de l'éolien industriel est considéré comme incompatible avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de la Brenne » ;

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet est susceptible de porter atteinte aux caractéristiques paysagères, patrimoniales, environnementales et touristiques du territoire communal et d'avoir des incidences sur le cadre de vie de ses habitants ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05 OCT. 2026

SLO

ID : 036-213600877-20260929-DEL202654-DE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE

au projet d'implantation d'un parc éolien porté par la société Pays Blancois Parc Éolien, comprenant cinq éoliennes (très visibles d'Ingrandes) d'une hauteur de 200 mètres et deux postes de livraison électrique, sur le territoire des communes de Mérigny, Saint-Aigny et Concremiers.

Le Conseil municipal réaffirme ainsi la position exprimée dans sa délibération n° 24-2023 du 7 juin 2023 et demande que soient pleinement pris en compte les enjeux paysagers, patrimoniaux, environnementaux, touristiques et relatifs au cadre de vie de la commune d'Ingrandes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,
Marie-Hélène CARTIER

La secrétaire de séance,
Laurence LE FLEM

